

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation
 25/07/2024
 Date Affichage de la première convocation
 25/07/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 31 juillet 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05 août 2024.

Date de la seconde convocation
 31/07/2024
 Date Affichage de la seconde convocation
 31/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 05 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et cinq août à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. LAUBRAY.
 Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, J. CORREIA, P. MIRAN., S. VAILLS,
 Procurations : A. COMPAGNON à J.N. GOULLIER – F. BADIE à R. VILALTA – J. CORREIA à J. LAUBRAY – P. MIRAN à V. PICHEYRE

Objet de la Délibération :

CONVENTION SYDEEL POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC, ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CARRER DE LAS FOUNTS ET IMPASSE DE LA CITADELLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SYDEEL,

Dans ce cadre, il rappelle les projets de travaux d'enfouissement et mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public, et de communications électroniques Carrer de las founts et Impasse de la citadelle.

Le montant de ces travaux s'élève à 231 909.05 € HT et 278 290.86 € TTC. La participation de la commune s'élève à 183 883.01 € TTC. La réalisation de ces travaux est prévue en septembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le SYDEEL 66 et la commune de FORMIGUERES pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public, et de communications électroniques Carrer de las founts et Impasse de la citadelle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Formiguères à signer cette convention et tout acte s'y rapportant,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL 66

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 05 août 2024.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

2024-D056B

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 066-216600825-20240805-2024_D056B-DE



L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe :



SYDEEL 66 – FORMIGUERES

**Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT).
« Carrer de la Fount, Cami et impasse de la Citadelle »
Avec Transfert compétence EP**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2
Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023086-0002 du 27 mars 2023 relatif à la compétence optionnelle « éclairage public »,
Vu la décision du bureau N°B08022022 en date du 15 juin 2022 portant sur les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public,
Vu le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2023/SERVMOE002,
Vu le marché public de travaux n°2019/TVXBTM0005,
Vu la délibération N°58032018 du comité syndical du 31 Juillet 2018 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydeel66 à compter du 01/01/2019,
Vu la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3.3 de la présente convention,
Vu la délibération N°03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018
Vu la délibération N°47042021 du Comité Syndical du 27 Septembre 2021, relative à la convention Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et ses applications locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **FORMIGUERES** pour le transfert de la compétence Éclairage Public,
Vu la délibération n°21/02/2020 du comité syndical en date du 14 septembre 2020, suite à l'élection de M. Jean MAURY, nouveau Président du SYDEEL 66,
Vu le devis estimatif des travaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **FORMIGUERES** approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux « Carrer de la Fount, Cami et impasse de la Citadelle »,*

Considérant que la commune de **FORMIGUERES** souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL 66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

- **Le SYDEEL 66**, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 25 Avril 2014 et du 24 Juin 2014, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité BT et éclairage public ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part,

- **La commune de FORMIGUERES** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du, en qualité de maître d'ouvrage pour les seuls travaux relatifs à la « tranchée aménagée » et à la pose des installations des réseaux de communications électroniques, ci-après désignée « la commune ».

La présente convention de mandat est conclue en application des articles L2422-12 du Code de la Commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du livre IV sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique, considérant que l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public (avec transfert de la compétence Éclairage Public) « **Carrer de la Fount, Cami et impasse de la Citadelle** », sis sur la commune de **FORMIGUERES**, en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques, relèvent simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Le Syndicat est par conséquent désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Sont toutefois exclus de la présente convention les travaux de dépose et de câblage des réseaux de communications électroniques qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur de communications électroniques.

Au final, la présente convention a donc pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques ;
- de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Article 2 - Déroulement de l'opération :

Le SYDEEL 66 détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé, le cas échéant, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Après approbation du projet par la Commune, le SYDEEL 66 s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.

Le SYDEEL 66 remet les ouvrages réalisés au concessionnaire qui les intègre dans la concession. Le SYDEEL 66 accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le SYDEEL 66 tient informé la commune du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

Article 3 - Modalités financières :

3.1 – Montant total estimatif de l'opération visée à l'article 1 :



Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de **102 863.10 €** toutes taxes comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

3.2 – Plan de financement de l'opération : voir annexe

3.3 – Modalités de paiement :

A/ Obligations du SYDEEL 66 :

Le SYDEEL 66 s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Dossier de consultation relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité conformément à l'article R-323-25 de la partie réglementaire du code de l'Energie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015)
- Les missions CSPS
- Les prestations de contrôles techniques des ouvrages conformément à l'article 1.3 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011
- Les analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail).
- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;
- Frais de maîtrise d'œuvre.
- Toutes autres prestations réglementaires

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

B/ Obligations de la commune :

La commune verse au SYDEEL 66 les coûts de ses participations et de son autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS, soit la somme estimative de **183 883.01 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le marché de travaux référencé :

- **30% du montant total** de la somme estimative dès l'approbation de la convention par la commune à réception par le SYDEEL, soit la somme de **55 164.90 €**.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

- **50% du montant total** de la somme estimative dès le démarrage du chantier, soit la somme de **91 941.50 €**.

- **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

Article 4 - Modification et résiliation de la Convention :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3-2, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article 5 - Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.



Article 6 - Obligations de publicité :

La Commune s'engage à associer le SYDEEL66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

Article 7 - Litiges :

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 8 - Règles comptables :

En application des règles comptables relatives aux opérations pour compte de tiers, les éléments du réseau de communications électroniques feront l'objet d'un transfert comptable du SYDEEL 66 vers la Commune sur la base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

Article 9 - Achèvement de la convention :

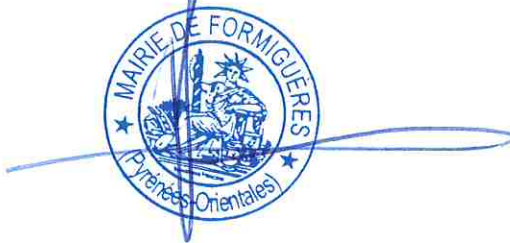
La présente convention s'achève à la date de versement du solde de ses participations et de son autofinancement de la commune au Syndicat.

Fait à Perpignan, le 29 février 2024

Pour la commune de « FORMIGUERES »
Le Maire, le

Pour « le SYDEEL 66 »
Le Président
Maire de RIA-SIRACH

Philippe PETITQUEUX



CONVENTION SYDEEL 66 - COMMUNE de FORMIGUERES <i>(Avec transfert compétence Éclairage Public)</i>				
PLAN DE FINANCEMENT de l'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°853 " Carrer de la Fount, Cami et Impasse de Citadelle "				
Distribution publique d'électricité Basse tension	Taux	HT	TVA	TTC
Eval Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		145 900,00 €	29 180,00 €	175 080,00 €
REEL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Réseaux Dist Electricité (BT) *	6,90%	10 067,10 €	2 013,42 €	12 080,52 €
Prestations annexes réglementaires (missions sps; Amiante, contrôle technique des ouvrages)		4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €
TOTAL Réseaux Dist Electricité (TVA = Charge SYDEEL, remboursé par Service des Impôts)		160 767,10 €	32 153,42 €	192 920,52 €
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) **	40%	20 000,00 €		
dont participation sur HT (Charge ENEDIS) ***	40%	20 000,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux HT)		120 767,10 €		
Éclairage public				
Eval Travaux Eclairage Public		26 250,00 €	5 250,00 €	31 500,00 €
REEL Travaux Eclairage Public		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Eclairage Public *	6,90%	1 811,25 €	362,25 €	2 173,50 €
TOTAL Eclairage Public		28 061,25 €	5 612,25 €	33 673,50 €
dont TVA remboursée au SYDEEL par FCTVA 16,404% (1)		5 523,80 €		
dont TVA à la charge de la commune (2)		88,45 €		
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) ****	50%	14 030,63 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux TTC)		14 119,07 €		
Communications Electroniques				
Eval Travaux Communications Electroniques		40 300,00 €	8 060,00 €	48 360,00 €
REEL Travaux Communications Electroniques		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Communications Electroniques *	6,90%	2 780,70 €	556,14 €	3 336,84 €
TOTAL Comm. Electroniques (Charge COMMUNE TTC)		43 080,70 €	8 616,14 €	51 696,84 €
dont participation sur HT (Charge ORANGE) *****		2 700,00 €		
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		48 996,84 €		
TOTAL GENERAL de l'OPERATION		231 909,05 €	46 381,81 €	278 290,86 €
Dont coût NET du financement SYDEEL				34 030,63 €
soit (dépense budgétaire TTC SYDEEL)				71 707,85 €
moins (remboursement TVA par Service des Impôts)				32 153,42 €
moins remboursement TVA en EP par FCTVA 16,404%				5 523,80 €
Dont coût NET du financement ENEDIS				20 000,00 €
Dont coût NET du financement Service des Impôts				32 153,42 €
DONT coût NET du financement ORANGE				2 700,00 €
Dont coût des participations et autofinancement de la COMMUNE				183 883,01 €
Dont remboursement TVA en EP par FCTVA 16,404%				5 523,80 €
TOTAL TTC de contrôle				278 290,86 €

REMARQUES :

* Pourcentage (variable selon marché MOE) du coût prévisionnel HT des TRAVAUX (ligne EVAL)

** Participation SYDEEL = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

*** Participation ENEDIS = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

**** Participation SYDEEL = 50% du montant HT "Eclairage Public", plafonnée à 35 000 €

***** Participation ORANGE = 9 € au mètre linéaire par réseau construit

(1) RESEAU EP TVA = 16,404% (prise en charge Sydeel66) et remboursée par FCTVA

(2) Montant TVA à la charge de la commune = TVA sur dépenses HT - Récupération TVA (dépenses TTC*16,404%)

ARTICLES BUDGETAIRES POUR MANDATEMENT COMMUNE

Réseaux BT et EP - Article 2041 (Subdivisé selon nomenclature utilisée) pour montant participation Commune

Réseau CE - Article 238 pour montant charge Commune